

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

► **OBJET** : Aménagement d'une unité de broyage, lavage et concassage dans le cadre d'un projet de valorisation des granulats recyclés issus de la déconstruction sélective et de la fabrication des bétons prêts à l'emploi

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : rue du Commandant Charcot - sur la commune d'AMILLY

► **RUBRIQUE** : 2515-1a (nomenclature des installations classées)

► **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR** : SARL POUILLARD (Siège social : Chemin des Luets à Lèves)

► **RAYON D'AFFICHAGE** : 1 KM (incluant les communes de Mainvilliers et Lucé)

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** AUPRÈS DE Monsieur Stéphane POUILLARD, Directeur de la SARL POUILLARD – mel pouillard@pouillard.fr

► **DURÉE DE LA CONSULTATION** : 4 SEMAINES, le lundi 8 novembre à 9h00 au lundi 6 décembre 2021 à 18h00

► **LE DOSSIER COMPLET** est déposé en mairie d'AMILLY où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public ci-après :

JOURS ET HEURES	LIEU
les lundis, mercredis et vendredis de 14h00 à 17h30 le 1 ^{er} samedi du mois de 9h00 à 11h30 sur rendez-vous	30 rue de la Mairie

► **LE DOSSIER COMPLET EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET** : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/consultation-du-public/en-cours>

► **PENDANT LA DURÉE DE la CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- Sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie d'Amilly et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public (voir tableau ci-dessus)
- par voie postale, à Madame le Préfet – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales – Place de la République CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, « LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LE PRÉFET. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS ».